



PRÉFET DE LA SAVOIE

Cabinet du Préfet
Direction de la sécurité intérieure
Et de la protection civile
Service interministériel de
défense et protection civile

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT MODIFICATION DU PLAN DE PREVENTION DES
RISQUES NATURELS PREVISIBLES (P.P.R.) DE LA COMMUNE DE PRALOGNAN LA
VANOISE**

**Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement,
Vu le code de l'urbanisme,
Vu le code de la construction et de l'habitat,
Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 modifié relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles (P.P.R.),
Vu le décret n° 2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels,
Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 1999 portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles sur la commune de Pralognan La Vanoise,
Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2009 portant révision partielle du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Pralognan La Vanoise,
Vu la décision prise en mission interservices risques naturels le 6 novembre 2014,

Considérant qu'il convient de rectifier une erreur matérielle de transcription des aléas sur le secteur de la Croix,

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Savoie :

ARRETE

Article 1er : Modification du zonage du PPR.

La modification du zonage du plan de prévention des risques naturels prévisibles est prescrite sur la commune de Pralognan la Vanoise pour le secteur de la Croix. Les cartographies modifiées sont annexées au présent arrêté.

Article 2 – Nature des risques à prendre en compte

Les risques pris en compte sur le secteur concerné sont les avalanches, les inondations et les mouvements de terrain.

Article 3 – Désignation du service instructeur

La direction de la sécurité intérieure et de la protection civile, assistée par le chef du service sécurité risques de la direction départementale des territoires, est chargée des formalités nécessaires à la modification prescrite.

Article 4 – Modalités de mise à disposition du public

Conformément à l'article L 562-10-2 du code de l'environnement, Il sera procédé à une mise à disposition du public de la modification du PPR de Pralognan la Vanoise pendant une durée d'un mois, à l'issue de la consultation de la mairie et de la communauté de communes Val Vanoise Tarentaise.

Les planches modifiées de la cartographie resteront déposées pendant toute la durée de la mise à disposition du public à la mairie de Pralognan la Vanoise où chacun pourra en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouverture habituelle des bureaux :

le lundi et mercredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 18h00

le mardi de 9h00 à 12h00

le jeudi de 15h00 à 18h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 17h00

Le public pourra ainsi prendre connaissance du dossier et consigner ses observations dans le registre prévu à cet effet.

Article 5 – Mesures de publicité

Le présent arrêté ainsi que les planches qui lui sont annexées, feront l'objet d'une notification au maire de Pralognan La Vanoise, à la sous-préfète d'Albertville ainsi qu'au chef du service de sécurité risques.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public et pendant toute la durée de celle-ci, Monsieur le maire de Pralognan La Vanoise procédera à l'affichage du présent arrêté.

L'avis faisant connaître la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles sera publié, par les soins du préfet, dans un journal diffusé dans le département, au moins huit jours avant le début de la mise à disposition du public.

Le présent arrêté et ses annexes sont tenus à la disposition du public, pendant les jours et heures ouvrables :

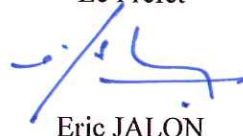
- à la mairie de Pralognan La Vanoise,
- à la préfecture de la Savoie – Direction de la sécurité intérieure et de la protection civile -service interministériel de défense et de protection civile,
- à la direction départementale des territoires - service sécurité risques
- à la sous-préfecture d'Albertville.

Article 6 – Exécution du présent arrêté

Madame la sous-préfète d'Albertville, monsieur le maire de Pralognan La Vanoise, monsieur le directeur de la sécurité intérieure et de la protection civile sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le 11 DEC. 2014

Le Préfet



Eric JALON